

# Inclusion

N°2

DECEMBRE 2015  
TRIMESTRIEL

**Dossier | p10**

La protection  
juridique

**Portrait | p18**

Les Auto-représentants  
de la Région du Centre

**Education permanente | p28**

Les aménagements  
raisonnables

# magazine

## Protection juridique un an après, sous-valorisation et surprotection ?



Dans l'écoute, le dialogue  
et la reconnaissance de chacun,  
ensemble, avec audace et respect,  
construisons l'INCLUSION.



**INCLUSION asbl** est une association sans but lucratif née de la fusion de deux associations de familles et de personnes porteuses d'une déficience intellectuelle (... déficience intellectuelle), l'AFrAHM et l'APeM-T21. Elles ont réuni leurs membres – familles, personnes en situation de handicap, professionnels – ainsi que leurs moyens financiers pour relever ensemble le défi de l'Avenir : l'Inclusion de la personne déficiente intellectuelle dans toutes les sphères de la société.

INCLUSION est un organe de vigilance et de soutien et travaille, à ce titre, à la promotion et à la défense des droits des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics.

L'association développe aussi de nombreux services et projets destinés à faire de l'Inclusion une réalité.



Notre association s'appelle Inclusion asbl.

Elle rassemble des personnes en situation de handicap mental, leurs familles et les personnes qui travaillent avec elles.

Elle parle en leur nom.

Elle défend leurs droits.

Elle crée des services.

Elle organise des activités.

Elle souhaite transformer la société  
pour que tout le monde puisse y vivre  
en toute égalité.



Inclusion asbl  
Avenue Albert Giraud 24 - 1030 Schaerbeek  
Tél. : 02/24728.21  
www.inclusion-asbl.be  
Suivez-nous sur  page Inclusion asbl

#### COLOPHON

Éditrice responsable : Thérèse Kempeneers-Foulon | Directrice générale

Équipe de rédaction : Rita Barroso, Thomas Dabeux, Sandy Felaco, Jérémie Mercier, Catherine Oleffe, Mélanie Papia, Lionel Pons, Marie-Luce Verbist

Facile à lire : Catherine Oleffe et Marie-Luce Verbist

Coordination Numéro 2 : Jérémie Mercier | jme@inclusion-asbl.be | 02/24728.11

Graphisme et mise en page : Vinciane Feron | Inform'Action asbl | www.information.be

Photos du portrait :

Avec le soutien de





08

Trucs et astuces



10

## Dossier protection juridique

le juge de paix a-t-il  
la main lourde ?



18

Portrait

Les Auto-représentants de la Région du Centre (A.R.C.)



22

Le choix des mots

« L'inclusion, je la vis ! Et vous ? »



28

Education permanente

Les aménagements raisonnables :  
une obligation menant  
à une société plus inclusive



32

Inclusion Down

Moi aussi, je participe !! » : affichons la diversité



33

Formations

Se former... c'est le pied !



34

Devenir membre



36

Agenda





## Les victoires de 2015 annoncent les défis de 2016

Cette année 2015 fut pleine de défis pour notre asbl. Les associations de parents de personnes déficientes intellectuelles AFRaHM (Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux) et APEM-T21 (Association de Personnes porteuses d'une trisomie 21, de leurs parents et des professionnels qui les entourent) ont uni leurs forces pour, ensemble, créer une nouvelle association : INCLUSION asbl.

L'AFRaHM et l'APEM-T21 ont une longue histoire commune. Elles travaillent de concert depuis de très nombreuses années à la promotion de la qualité de vie de la personne porteuse d'une déficience intellectuelle et de sa famille, en collaboration avec les professionnels qui les entourent. Elles ont un objet social et des valeurs identiques. Ces solides attaches ont facilité le processus de rapprochement, initié pour les raisons reprises ci-dessous :

- devant la difficulté à renouveler le réseau des bénévoles qui animaient, entre autres, les deux associations ;
  - au vu des modifications entraînées par la 6ème réforme de l'État et l'impact financier négatif qu'elle a eu sur les moyens mis à disposition des régions et des communautés ;
  - Face à la nécessité d'être encore plus présents et efficaces dans la défense des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle et de leurs familles ;
  - En pensant aux moyens humains et financiers réduits des deux associations ;
- les Conseils d'administration des deux associations ont, à l'unanimité et avec enthousiasme, entériné la fusion des deux asbl.

Cette réorganisation réussie de l'association fait écho aux autres succès enregistrés cette année :

- la mise en place d'un programme de formations adaptées à destination des personnes porteuses d'un handicap, de leurs proches et des professionnels, en Région Wallonne et à Bruxelles ;
- des recommandations pertinentes à l'attention des responsables politiques initiées par notre département Recherche et Analyse. Citons notamment la recommandation faite à la Ministre de la Santé Maggie de Block sur le remboursement des frais de logopédie pour les enfants n'atteignant pas les 86 de QI, en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ;
- suite aux recommandations émises, une vigilance accrue dans le suivi de dossiers dits sensibles concernant les personnes déficientes intellectuelles et leurs proches, comme la nouvelle loi sur les mesures de protection juridiques, la situation des personnes déficientes intellectuelles internées en prison, le suivi des plans « grande dépendance » ainsi que la vigilance à exercer en ce qui concerne l'enseignement - et notamment l'inclusion scolaire ;
- un important travail de sensibilisation à l'inclusion mené par l'équipe Éducation permanente : l'initiation du projet d'inclusion de personnes déficientes dans notre Conseil d'Administration en 2018



- le développement, en Région Wallonne, des projets « 16 - 25 ans » et « Activités citoyennes » - financés par l'AWIPH - notamment leur installation dans de nouveaux bureaux à Ath, Gembloux et La Louvière ;
- la création d'un service de Répit et courts-séjours à Bruxelles, en partenariat avec d'autres associations

**Nous redoublerons d'efforts en 2016 pour concrétiser ce qui nous semble essentiel : donner aux personnes porteuses d'un handicap tous les outils nécessaires pour se former et s'inclure dans la société ; sans oublier le soutien aux familles ainsi qu'aux personnes les plus dépendantes.**

Les plans sont, pour ce faire, déjà tous tracés :

- plus d'inclusion dans notre association
- l'organisation de la Triennale de l'Art Hors Normes à Seneffe en février 2016
- le développement du pôle formation, tant pour les professionnels que pour les personnes déficientes intellectuelles et leurs familles
- la poursuite du « Projet Évaluation Qualité des services » à destination des personnes porteuses d'un handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie – un projet cofinancé par CAP 48, la Région Wallonne et la Cocof
- le renforcement des groupes locaux, notamment à Bruxelles et en Région Wallonne
- le suivi de la mise en place de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État et la représentation de notre association dans les organes de décision et de consultation
- un projet « 15-24 » financé par le fonds FEDER à La Louvière
- une campagne de sensibilisation menée par l'équipe Éducation permanente
- ...

Les plans pour le futur ne doivent cependant pas faire oublier les défis d'aujourd'hui : le maintien des droits acquis, le perpétuel besoin de renforcement du budget alloué à l'intégration des personnes handicapées et l'inclusion scolaire des enfants présentant une déficience.

Ces défis d'aujourd'hui, nous devons les relever. Nous devons, via les organes de consultation et de gestion dans lesquels nous sommes représentés, porter la voix des familles et des personnes, valoriser les exemples de bonnes pratiques, mettre en avant les réalisations menées par les personnes comme par leurs familles et dénoncer les dysfonctionnements.

Au nom de l'équipe d'Inclusion, je vous souhaite, ainsi qu'à ceux que vous aimez, une belle fin d'année.

Nous serons présents et vigilants en 2016 pour poursuivre, avec vous, notre idéal : l'inclusion des personnes porteuses d'une déficience et leur participation pleine et entière à la vie en société.

> **Thérèse Kempeneers-Foulon**  
Directrice générale



Bonne année  
de la part de tout le personnel d'Inclusion



L'AFrAHM et l'Apem-T21 ont décidé de se rassembler pour former une nouvelle association : Inclusion.

Pourquoi ?

- pour avoir plus de des bénévoles
- pour avoir plus d'argent
- parce que à 2 on est plus fort

Inclusion a fait beaucoup de choses en 2015 :

- des nouvelles formations
- des conseils aux ministres
- vérifier qu'on respecte les droits des personnes avec un handicap
- les projets « 16 – 25 ans » et « Activités citoyennes »

Les projets d'Inclusion en 2016 :

- que les personnes avec un handicap donnent plus leur avis
- organiser l'exposition Triennale de l'Art Hors Normes
- organiser encore plus de formations
- organiser le « Projet Évaluation Qualité des services » pour que les personnes avec un handicap disent si on s'occupe bien d'elles

Même si Inclusion a des projets il ne faut pas oublier de :

- vérifier si la société respecte les droits des personnes avec un handicap
- demander plus de sous pour aider les personnes avec un handicap
- demander plus d'inclusion à l'école

Inclusion vous dit bonne année 2016 !



## HI-TECH



### Lestactiles.be

Ce site internet compile des fiches de solutions et vidéos permettant aux personnes porteuses d'un handicap (visuel, auditif, communicationnel, moteur ou mental cognitif) de maîtriser les tablettes tactiles. Il a été mis sur pied par des personnes handicapées et des professionnels du secteur, sous le chapeautage du CRETH.

Outre de pertinents conseils de prise en main (quelle tablette choisir, première configuration, créer un compte, etc.), il propose un large panel d'applications utiles et / ou éducatives : décrypter les émotions avec AUTIMO, créer un roman-photo sur COMIC LIFE, devenir autonome avec SOCIAL HANDY ...

La participation du Service d'Accompagnement Technologique Informatique et Handicap (SATIH) au projet garantit un suivi de l'utilisation des conseils et leur adéquation avec le milieu de vie de la personne porteuse d'un handicap.

**Plus d'informations : [lestactiles.be](http://lestactiles.be)**



### haxy.be

Haxy est une plate-forme internet permettant des échanges sur le thème de la vie affective, relationnelle ou sexuelle et la qualité de vie.

Elle a été conçue pour épauler l'entourage des personnes porteuses d'un handicap et les professionnels de la santé. Le site offre la possibilité de poser des questions à des experts et de trouver des documents sur la thématique via le centre de documentation du Centre Ressources Handicaps et Sexualités. Haxy est un projet de l'asbl ARAPH, gérée par l'équipe d'Handicap et Santé.

**Pour en savoir plus :**

**[www.haxy.be](http://www.haxy.be) • <http://araph.be>**

[www.lestactiles.be](http://www.lestactiles.be) est un site internet sur les tablettes tactiles.

Il y a des conseils pour utiliser les tablettes.

Par exemple :

- régler l'heure
- choisir une sonnerie
- créer un profil
- ...

Il y a aussi des applications pour apprendre et s'amuser.

Par exemple :

- créer une bd avec : comic life
- apprendre les parties du corps avec : c'est mon corps
- faire des dessins avec : sketches

### Applications-autisme.com



Ce site internet référence plus d'une centaine d'applications aidant les personnes autistes à acquérir plus d'autonomie.

Son système de classification très performant (il renseigne le système d'exploitation nécessaire, le domaine d'apprentissage visé, les aptitudes utilisées, etc.) permet de trouver facilement l'appli la plus adéquate à un cas particulier.

Le site accorde également une place assez importante à la contribution bénévole : il vous y sera proposé de référencer vous-mêmes une application n'y apparaissant pas encore, ou d'améliorer la description d'un produit déjà sur le site.

**Pour en savoir plus : <http://applications-autisme.com/>**



## SOCIÉTÉ

**Avira : l'autopartage adapté**

Une voiture adaptée, c'est loin d'être donné : le prix des véhicules aménagés pour convenir aux PMR est tellement prohibitif que peu de personnes porteuses d'un handicap peuvent s'en offrir un. C'est là qu'Autopia, Pegode et Taxistop interviennent avec un projet axé sur la « mobilité solidaire », Avira : en partageant un véhicule adapté avec les voisins, on promeut l'accessibilité, met du beurre dans les épinards, améliore le quartier (moins d'autos = plus d'aires de repos) et réduit les émissions de CO2 !

**Pour aller plus loin : [www.autopartage.be/avira\\_fr](http://www.autopartage.be/avira_fr) • [autopia@autopartage.be](mailto:autopia@autopartage.be)**

**[http://www.autopartage.be/media/docs/folder\\_avira\\_FR.pdf](http://www.autopartage.be/media/docs/folder_avira_FR.pdf)**

Une voiture adaptée aide les personnes avec un handicap à bouger.

Une voiture adaptée, ça coute cher.

Avira propose aux gens de partager leurs voitures adaptées.

Partager une voiture aide à :

- Économiser
- Rencontrer ses voisins
- Respecter la nature
- Aller où on veut

**Tourgether : le ski pour tous, ensemble**

La vitesse, la glisse, la poudreuse qui s'envole, les sapins qui défilent... les sensations procurées par une descente à ski sont incomparables. Dévaler les pistes n'est cependant pas accessible à tous, notamment à certaines personnes porteuses d'un handicap.

Tourgether organise des vacances en famille ou entre amis, comprenant du tandem ski avec un pilote breveté, du matériel spécialisé, les assurances et le forfait (un tarif préférentiel est applicable pour peu que vous répondiez à certaines conditions).

La formule peut également s'étendre aux institutions, avec la mise à disposition de plusieurs tandems et moniteurs.

**Plus d'informations : [www.tourgether.org](http://www.tourgether.org)**

## VOUS AVEZ UN BON TRUC ?

Vous voulez partager un bon truc avec les autres membres ? Faites-nous parvenir vos suggestions à l'adresse [jme@inclusion-asbl.be](mailto:jme@inclusion-asbl.be)

» JEREMIE MERCIER, Chargé de communication



# Après la minorité prolongée et l'administration provisoire des biens, qu'en est-il de la protection des personnes majeures ?



Le 1<sup>er</sup> septembre 2014, entrait en vigueur la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine. Un an après, nous avons voulu savoir comment se passe concrètement son application sur le terrain.

### Un coup d'œil dans le rétro

Lorsqu'en 1959 l'ANAHM, association mère d'Inclusion, est créée par un collectif de parents désireux de mettre en place des structures adaptées aux besoins de leurs fils et filles, les politiques en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle sont quasi inexistantes.

À cette époque, la problématique du handicap mental est très mal documentée et loin d'être à l'agenda des décideurs publics. Pour faire face à ce manque d'initiatives politiques et pour affronter le désert législatif qui les entoure, les familles vont porter des revendications afin d'offrir à leurs enfants désormais devenus adultes une protection qu'ils estiment plus adaptée. Jusqu'alors, les personnes atteintes d'une déficience mentale n'étaient

pas ou peu protégées : les seules mesures en vigueur étaient parfois si brutales qu'elles rebutaient souvent les parents.

Si durant l'enfance le combat majeur des familles portait principalement sur l'accès à l'enseignement, aux loisirs, etc., l'arrivée de cette génération d'enfants à l'âge adulte poussera la question de la protection juridique à l'avant-plan. En effet, parents vieillissants et enfants grandissants, de nouvelles préoccupations font surface.

En 1973, dans la foulée des revendications portées par les familles représentées et soutenues, notamment, par l'ANAHM, un nouveau statut voit le jour : la minorité prolongée. D'autres législations viendront ensuite compléter



## Pourquoi une nouvelle loi ?

L'objectif de cette loi est de rendre les choses plus faciles.

On vit tous ensemble.

On a des droits.

On a droit par exemple à devenir autonome.

Cela veut dire qu'on a le droit de faire les choses par nous-mêmes.

Nous avons tous parfois difficile à faire les choses de tous les jours.

Certains ont plus difficile encore.

Comme les vieilles personnes, les personnes plus petites...  
et aussi les personnes déficientes intellectuelles.

Parfois on a besoin d'aide pour faire ces choses.

Parfois, quelqu'un doit les faire pour nous.

Pour nous aider on peut demander à avoir un administrateur.

L'administrateur nous aide à faire certaines choses difficiles.

Il s'occupe des personnes qui ont des difficultés.

Il s'occupe aussi des biens des personnes qui ont des difficultés.

Les biens c'est ce que les gens ont à eux : leur argent, une maison ou une voiture.

L'administrateur s'occupe aussi parfois des personnes qui ont des difficultés  
à se débrouiller seules.

C'est le juge qui décide si on a besoin d'un administrateur et  
qui sera cet administrateur.

Avant de décider, le juge devra toujours vous écouter.

Le juge peut changer ce qu'il a décidé.

Vous pouvez le lui demander.

Si vous êtes tout le temps en dispute avec votre administrateur,  
vous pouvez demander au juge de changer d'administrateur.



l' « arsenal » à disposition des familles, notamment la loi concernant l'administration provisoire des biens. Cette loi, adoptée au début des années 90, a pour objectif initial de concilier au mieux « protection des personnes » et « respect des libertés individuelles ».

### Pourquoi une nouvelle législation en 2014?

Ce statut de minorité prolongée a bien rempli son rôle de protection. Trop, aurait-on tendance à dire au regard des législations actuelles qui accordent une place bien plus importante à la personne à protéger.

La nouvelle loi du 17 mars 2013 marque ainsi une rupture avec cette approche plus paternaliste qui a dominé la façon de concevoir le handicap jusqu'au tournant des années 90. On est passé d'une volonté de prise en charge plus ou moins globale de la personne à une volonté d'accompagnement plus personnalisé visant à promouvoir le développement des capacités individuelles.

La signature et la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées en 2009 a permis d'acter ce changement de paradigme et d'incorporer ces valeurs dans notre ordre juridique interne. L'article 12 de cette Convention consacre en effet la capacité juridique des personnes en situation de handicap sur base d'égalité avec les autres tout en réaffirmant la nécessité de mettre en place des garanties « appropriées et effectives » afin d'éviter les abus. La personne handicapée est ainsi réhabilitée et placée au centre du processus décisionnel qui la concerne.

Dans cette optique, il est important de bien comprendre la nouvelle loi, d'analyser si une mesure de protection est nécessaire et, le cas échéant, laquelle sera la mieux adaptée. La personne déficiente intellectuelle est une personne à part entière qui devient, comme tous, majeure à 18 ans. La décision de la protéger est à bien peser. La protection doit être adaptée à ses compétences et modulée en fonction de celles-ci.

## Et concrètement, comment ça marche ?

### 1. LA PROTECTION EXTRA-JUDICIAIRE (LE MANDAT)

Cette protection permet à toute personne, handicapée ou non, de choisir librement un mandataire qui accomplira en son nom les actes relatifs à la gestion de ses biens.

Certaines conditions doivent cependant être remplies pour pouvoir faire appel à ce mécanisme :

- être majeur ;
- capable d'exprimer sa volonté ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure de protection judiciaire (minorité prolongée ou administration provisoire).

La personne concernée est libre de déterminer la date à laquelle le mandat débutera. Celui-ci peut soit prendre cours immédiatement soit plus tard, lorsque la personne ne sera plus en mesure d'accomplir elle-même ces actes.

Si la protection extra-judiciaire offre une souplesse incontestable, elle reste toute relative puisque la personne conserve sa capacité à poser des actes. Par ailleurs, aucun contrôle du mandataire n'est prévu par la loi. Ce mécanisme ne protège donc pas la personne contre d'éventuels abus de faiblesse. Il est donc conseillé de consulter un professionnel pour s'assurer de la validité et de l'efficacité du contrat.

### 2. LA PROTECTION JUDICIAIRE

La grande nouveauté de ce régime de protection est de permettre la mise en place d'une protection sur mesure.

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il ?

Le juge de paix qui est chargé de la mise en place de la protection judiciaire va devoir se prononcer sur la capacité de la personne à réaliser des actes relatifs aux biens et des actes relatifs à la personne. Pour ce faire, il dispose de deux listes :

- Une liste d'actes relatifs à la personne (19 actes)
- Une liste d'actes relatifs aux biens (17 actes).

## Les différents types d'actes : quelques exemples

### Actes relatifs aux biens

- ✓ Aliéner ses biens
- ✓ Contracter un emprunt
- ✓ Ester en justice (en demandant ou défendant)
- ✓ Acheter un bien immobilier
- ✓ Conclure ou modifier un contrat de mariage
- ✓ Rédiger ou révoquer un testament
- ✓ etc.

### Actes relatifs à la personne

- ✓ Choisir sa résidence
- ✓ Consentir au mariage
- ✓ Introduire une demande de divorce
- ✓ Reconnaître un enfant
- ✓ Exercer les droits du patient
- ✓ De consentir à un prélèvement d'organes
- ✓ etc.

### Actes ne pouvant jamais faire l'objet d'une assistance ou d'une représentation

- ✓ Consentement au mariage
- ✓ Reconnaissance d'un enfant
- ✓ Consentement à une stérilisation
- ✓ Demande d'euthanasie
- ✓ Déclaration d'avoir la conviction constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé
- ✓ Demande de pratiquer une IVG
- ✓ Exercice des droits politiques
- ✓ etc.

Pour consulter la liste complète, voir art. 492/1 §1 et §2 du code civil ou surfez sur [wikiwiph.awiph.be](http://wikiwiph.awiph.be). Cette liste n'est pas exhaustive et le juge peut, s'il l'estime nécessaire, faire porter l'incapacité sur d'autres actes.

# VS.

## Mesures d'assistance

La personne peut accomplir un acte déterminé mais pas de façon autonome. Le consentement préalable ou la cosignature de l'administrateur est demandé.

## Mesures de représentation

L'administrateur agit au nom et pour le compte de la personne protégée.

La loi prévoit que les mesures d'assistance seront préférées aux mesures de représentation



Pour chacun de ces actes le juge va devoir se prononcer. S'il estime que la personne est incapable d'en accomplir un ou plusieurs de manière autonome, il désignera alors un administrateur pour l'assister (mesure d'assistance) ou la représenter (mesure de représentation) dans l'accomplissement des actes en question.



Par ailleurs, la loi prévoit également que certains actes (26 au total), considérés comme trop intimes, trop personnels, ne peuvent donner lieu à aucune mesure d'assistance ou de représentation. Pratiquement, cela signifie que soit la personne est capable de réaliser ces actes de manière totalement autonome soit elle en est incapable mais ne pourra être assistée ou représentée par son administrateur.

### L'administrateur

La désignation de l'administrateur revient au juge de paix. Cependant, il est possible pour la personne d'effectuer une déclaration de préférence afin d'anticipativement indiquer l'administrateur qu'elle souhaite.

En ce qui concerne l'administration de la personne, un seul administrateur peut être désigné, sauf s'il s'agit des parents. Dans ce cas, ils peuvent assurer ce rôle conjointement.

En ce qui concerne l'administration des biens, un ou plusieurs administrateurs peuvent être désignés.

### La personne de confiance

Une des grandes avancées de la nouvelle législation est la revalorisation de la personne de confiance.

Cette dernière est désignée par le juge de paix, en accord avec la personne à protéger. Il est par ailleurs possible d'en désigner plusieurs.

Le rôle de la personne de confiance est, essentiellement, de soutenir la personne protégée, mais aussi de lui servir de porte-parole et d'intermédiaire avec l'administrateur et le juge de paix. Cette fonction implique qu'elle a le droit de recevoir toute information sur l'état de l'administration, en ce compris une copie des rapports de l'administrateur. Elle s'adresse directement au juge de paix lorsque les intérêts de la personne protégée sont en cause.

Naturellement, la personne de confiance ne peut pas cumuler cette fonction avec celle d'administrateur.

### La loi à l'épreuve de la pratique

Lors de son entrée en vigueur, nous nous sommes réjouis de cette nouvelle législation qui permet de replacer la personne en situation de handicap au centre d'un processus qui la concerne et de mettre l'accent sur ses capacités. Cependant, force est de constater que les principes qui ont prévalu à la conception de la législation sont soumis à la dure épreuve de la réalité.

D'abord, le juge dispose de très peu de moyens pour mettre en œuvre une véritable protection à la carte. Cela demande en effet de connaître les capacités de la personne que l'on rencontre afin de déterminer si elle est ou non capable d'exercer un certain nombre d'actes. Ensuite, le juge n'est pas encore forcément formé à cette nouvelle législation et il apparaît régulièrement qu'il a tendance à avoir la « main lourde » en matière de protection. Or, l'esprit de la nouvelle loi voudrait justement que la protection soit réduite au strict minimum et que le système permette de valoriser les capacités des personnes protégées.

Ce n'est pas toujours le cas.

### **Bien préparer sa visite chez le juge de paix**

C'est important d'avoir une bonne protection.

Il faut bien expliquer au juge ce qu'on veut.

Quand le juge nous a parlé il comprend mieux nos envies.

On peut apporter des documents pour aider le juge.

On peut par exemple demander à son médecin.

On peut aussi demander à son institution.

Si on a des questions on peut demander de l'aide à Inclusion.

Pour avoir de l'aide d'Inclusion il faut appeler le 02/247.60.13.





### Témoignage

ENTRETIEN AVEC ETIENNE OLEFFE,  
PARENT ET PRÉSIDENT D'INCLUSION ASBL



Lorsque l'on parle de protection juridique, on aurait presque tendance à croire que celle-ci est systématique ET obligatoire. Or, rien n'oblige les parents ou les personnes à recourir à une telle protection. En effet, une protection, même adaptée va de pair avec une réduction des droits et reste donc dans tous les cas une décision à bien réfléchir et à prendre en compte dans la balance des intérêts de la personne à protéger.

### Quelle est votre position, en tant que parent et en tant que président de l'association, concernant la protection juridique ?

La loi est bien sûr un grand progrès par rapport à ce qui se faisait auparavant mais on a tendance à la présenter comme si cela allait de soi qu'il faut protéger les personnes. La protection n'est pas quelque chose qui se fait de manière automatique et il faut se poser la question de savoir quand cela devient vraiment nécessaire de mettre en place une protection. Il faut donc faire une analyse des capacités de chaque personne, des risques, réels ou supposés, qu'elle court et de ce qu'il faut faire pour compenser ces risques. Et on peut parfois compenser ces risques sans forcément passer par la réduction des droits. La position de notre association est de dire que les personnes, si elles en ont les capacités, doivent être des personnes majeures à part entière.

je n'ai pas à dire  
ce qu'il faut ou ne faut pas faire  
mais je souhaite simplement  
que les familles se posent  
la question avant de mettre  
en place une protection

### Quels sont les risques réels que courent les personnes sans protection ?

Le risque ne se situe pas tellement sur des questions juridiques telles que la possibilité de se marier, le choix de la résidence, etc. mais concerne plutôt la gestion des biens. Ces risques sont ceux que les parents projettent pour les biens que leurs fils et filles posséderont un jour par l'héritage, par exemple. Or, pour protéger ces biens-là, d'autres solutions existent que le recours systématique à la protection juridique. C'est la raison pour laquelle Inclusion a créé, il y a 10 ans, la Fondation Portray, fondation d'utilité publique qui gère notamment des comptes nominatifs destinés à assurer la qualité de vie des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle. Les fondations privées sont une autre solution. Bien sûr, il restera alors à la personne à gérer elle-même son allocation mais est-ce là un véritable risque permettant de justifier une perte plus grande de droits ? Une fois encore, il s'agit de bien prendre en compte ces éléments dans la balance des intérêts.

Pour les juristes, la protection paraît évidente et l'équation est plus vite résolue. C'est une personne à risque donc il faut la protéger. Mais le point de vue d'un parent n'est pas celui du professionnel qui aurait tendance à pêcher par excès de protection.

En tant que président, je n'ai pas à dire ce qu'il faut ou ne faut pas faire mais je souhaite simplement que les familles se posent la question avant de mettre en place une protection. Il est vrai que pour des personnes avec un handicap très lourd, la question ne se pose pas de la même manière mais pour les personnes avec des capacités évidentes, il convient d'envisager les choses plus prudemment d'autant plus qu'une fois qu'une protection est mise en place, il est plus difficile par la suite de la retirer.





## Calendrier d'application de la nouvelle législation

### Pour les personnes sans protection au 01/09/2014

Pour ces personnes, le nouveau régime est d'application immédiatement. Il n'est en effet plus possible de solliciter le régime de la minorité prolongée ou de l'administration provisoire des biens.

Pour les personnes sous administration provisoire des biens ou sous minorité prolongée avant le 01/09/2014

### 1er septembre 2019, fin des mesures existantes

Si vous ne faites rien ... Alors, la protection existante sera automatiquement modifiée au 01/09/2019. Le tuteur ou les parents deviennent dans ce cas d'office administrateur.

### 1er septembre 2021 – Évaluation

Deux ans après la transformation de la mesure, donc au plus tard le 1er septembre 2021, le juge de paix doit l'évaluer. Il doit examiner : si vous êtes toujours, et dans quelle mesure, incapable et si votre mesure de protection est la mesure la mieux adaptée à votre situation.

## JOURNÉE D'ÉTUDE

« Un an après l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2013.  
Constats et recommandations »

### Quand ?

Vendredi 19 février 2016


### Où ?

Auditorium Herman Teirlink KBC – 1080 Bruxelles

### Infos & inscriptions :

tda@inclusion-asbl.be



Consultez notre site internet [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be) et notre page Facebook , page [Inclusion asbl](#) pour en savoir plus sur le programme de la journée

### EN SAVOIR PLUS ?

Inclusion organise une formation sur les nouveaux régimes de protection juridique.

Infos & inscriptions : Céline Picard | [cpic@inclusion-asbl.be](mailto:cpic@inclusion-asbl.be) | 02/247.60.14

» THOMAS DABEUX, Service études et analyses



Si on parle à votre place, vous êtes d'accord ?

Les personnes du groupe ARC disent non.

« Nous, au groupe ARC, on est des auto-représentants,

Chacun parle en son nom,

Chacun se représente. »

Etre auto-représentant,

C'est dire moi-même ce que je vis

C'est répondre moi-même aux questions.

Les personnes que je rencontre doivent me demander à moi

« Comment vas-tu ? »

Ils ne doivent pas demander à mes parents ou à la personne qui est avec moi :

« Comment va-t-il ? »

C'est important, c'est ma vie,

C'est moi qui dois répondre.

Le groupe ARC est un groupe de 19 personnes adultes de La Louvière.

Le groupe ARC se réunit une fois par mois.

Tout est décidé en groupe :

- ce que chacun fait
- quand on se réunit
- si on accepte des nouvelles personnes dans le groupe
- les sujets des réunions

Des travailleurs aident le groupe.

Chacun à son tour a le bâton dans ses mains, alors il sait qu'il peut parler et les autres l'écoutent.

Il y a des règles pour les réunions.

- Tout ce qui se passe dans le groupe reste dans le groupe.
- Les téléphones sont éteints
- On ne se moque pas de ce que les autres disent

...

Le groupe ARC rencontre des étudiants, d'autres groupes d'auto-représentants, et même des ministres pour parler de leur vie.

Le groupe ARC a déjà organisé des conférences.

Le groupe ARC veut dire à tous ceux qui lisent cet article : 'Si vous voulez nous rencontrer, nous vous souhaitons la bienvenue.'

Comment contacter le groupe ARC ? Vous pouvez téléphoner au coordinateur : c'est Bernard De Smedt 064 26 37 43

# Les Auto-représentants de la Région du Centre (A.R.C) : **des citoyens actifs !**



Accepteriez-vous qu'on s'exprime à votre place, qu'on décide de votre avenir sans vous consulter ? Pour les Auto-représentants de la Région du Centre (A.R.C.), il n'en est pas question : rencontre autour du concept d' « auto-représentation », indispensable à l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société.

## **L'auto-représentation, un concept qui renforce les capacités individuelles**

Pour les membres du groupe, « *Etre auto-représentant, c'est se représenter soi-même, c'est parler en son propre nom. Chacun se représente, même si on est un groupe* » (sic).

Ce concept, plutôt explicite, implique deux types de

positionnements : les personnes auto-représentantes s'inscrivent dans une démarche individuelle au travers de laquelle elles acceptent de s'exprimer en leur nom tant dans la sphère privée que publique ; pour y parvenir, il est indispensable que leurs interlocuteurs leur octroient un espace de parole, les écoutent et les considèrent dans leurs compétences.

Les membres de A.R.C. refusent qu'un tiers soit systématiquement leur « représentant ». Ils dénoncent les situations au cours desquelles leur avis n'a pas été sollicité ou entendu et expliquent qu'il est particulièrement complexe de prendre la parole face à quelqu'un qui, par exemple, ne s'adresse pas à eux. Certaines questions posées aux parents ou aux travailleurs sociaux telles que « *Comment va-t-il aujourd'hui ?* » méritent, selon eux, de leur être adressées directement.



Plus question donc qu'un autre y réponde sans leur consentement, en parlant pour eux, à leur place !

### De la naissance du groupe aux activités militantes

Le groupe A.R.C. est né en mai 2010 suite à la volonté de certains de ses membres, autrefois constitués en groupe de parole, de devenir « auto-représentants ». L'envie d'apprendre à s'exprimer en exposant leurs points de vues et de défendre leurs droits est née en 2009, lors d'une rencontre avec des auto-représentants venus de Bruxelles, soutenus par le service d'accompagnement « SISAHM ». Après de nombreux échanges avec les professionnels qui animaient le groupe de parole, le projet s'est concrétisé et ceux qui le souhaitaient ont créé A.R.C.

Ce projet réunit des personnes adultes, porteuses d'une déficience intellectuelle légère ou modérée qui habitent dans la Région du Centre, c'est-à-dire La Louvière et ses environs. Actuellement, le groupe compte 19 membres.



### Une organisation démocratique

Organisé comme une association de fait, le groupe évolue grâce à l'investissement de chacun. Son fonctionnement est précisément défini. En effet, des réunions de bureau (qui rassemblent certains membres élus par le groupe) ont pour objectif de préparer les assemblées générales qui ont lieu environ deux fois par an. Tout y est discuté : les postes de chacun, les projets collec-

tifs, les interventions publiques, l'accueil des candidats qui souhaiteraient intégrer le groupe... En plus d'être membres, certains ont été désignés pour occuper une fonction spécifique, attribuée à la suite d'élections organisées tous les deux ans (président, vice-président, trésorier, secrétaire, rédacteur, responsable Facebook et responsable des achats). Chacun occupe donc une place active dans le projet, tant pour faire fonctionner le groupe que pour gérer ses activités. Intervenir en public nécessite, en effet, une organisation et une préparation des sujets à traiter.

Pour parvenir à ses objectifs, le groupe est entouré de six « personnes ressources » c'est-à-dire des travailleurs issus des asbl Altéo<sup>1</sup>, A.S.P.H.<sup>2</sup>, Edelweiss (service d'accompagnement) et Inclusion. Ces personnes interviennent essentiellement pour soutenir les membres dans leurs démarches.

### Les témoignages, la force d'un groupe ouvert vers l'extérieur !

Les membres de A.R.C. sont ancrés depuis plusieurs années dans une dynamique d'apprentissage à la prise de parole pour, *in fine*, leur permettre de s'exprimer en public. Tous les membres se rencontrent au minimum une fois par mois pour échanger autour de sujets variés. Plusieurs techniques sont utilisées pour que chaque individu s'exprime et apprenne à écouter les autres.

« On commence toujours par l'humeur du jour. On a aussi des règles : on a l'habitude de prendre un bâton de parole, comme ça tout le monde peut parler dans le calme. C'est celui qui a le bâton qui parle, les autres l'écoutent sans l'interrompre. ».

Un règlement a donc été voté par le groupe afin d'instituer un cadre lors des discussions. En voici un extrait : « Tout ce qui se passe dans le groupe reste dans le groupe ; les téléphones sont éteints ou sur silencieux ;

1. Mouvement social des personnes malades, valides et handicapées.  
2. Association Socialiste de la Personne Handicapée.

*on ne coupe pas la parole ; on ne se moque pas ; ...».* Selon le groupe, ces règles permettent aux échanges d'avoir lieu dans un contexte serein d'écoute et de respect mutuel. Ce travail de longue haleine a permis à beaucoup de membres d'opérer un renforcement de leurs capacités à s'exprimer.

Un des objectifs de cette démarche est donc de proposer des séances de sensibilisation auprès de différents groupes, constitués, par exemple, d'élus communaux, d'étudiants (régents, assistants sociaux, éducateurs, infirmiers, ergothérapeutes, architectes, instituteurs...) : « *On a aussi rencontré des ministres pour expliquer comment on vote. On a vu les architectes pour parler de ce qui a rapport avec l'accessibilité, les codes couleurs, les bâtiments. On se présente, on parle aux gens, on explique c'est quoi le groupe A.R.C. On fait comme dans les réunions, on fait l'humeur du jour.* ». Le groupe ne s'est pas arrêté aux sensibilisations, mais plusieurs capsules vidéos ont également été filmées et diffusées lors de conférences, colloques... Les sujets de ces films varient selon les interpellations dont le groupe fait l'objet (par exemple, à l'époque, l'administration provisoire de biens).

Le dynamisme des auto-représentants est tel qu'ils ont déjà organisé 2 journées « conférences-débats ». La première, à destination du tout public, traitait de l'auto-représentation et de la citoyenneté active. La seconde, destinée aux personnes présentant une déficience intellectuelle, abordait la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

De plus, ils rencontrent aisément d'autres groupes, participent dès que possible aux conférences ou séminaires internationaux du PIECD<sup>3</sup> : « *On a fait des rencontres avec les autres auto-représentants de Bruxelles, avec Personne d'Abord de Namur et Verviers. On voit des gens de tous les pays, on parle avec eux de plusieurs*

*sujets ; le travail, la vie affective, Facebook. On rencontre des gens, des amis, on discute, on partage de bons moments, on parle de son parcours.* ». Les membres ont d'ailleurs créé deux groupes sur les réseaux sociaux (Facebook) afin de maintenir le contact entre eux mais également avec d'autres auto-représentants, professionnels, parents rencontrés et personnes intéressées par A.R.C.

### Des membres ouverts et ambitieux



Nous terminerons ce portrait par les deux dernières questions posées au groupe dont « *Que voudriez-vous dire aux gens qui liront l'article ?* ». La réponse du président, Julien, fût spontanée :

« *Si vous voulez nous rencontrer, nous vous souhaitons la bienvenue* ».

Et à l'ultime interrogation : « *Et maintenant, quel serait votre rêve ?* », plusieurs membres se sont exclamés : « **Aller au Canada voir les autres groupes !** ». C'est là le meilleur que nous leur souhaitons afin qu'ils continuent à développer ce projet visant une véritable participation citoyenne.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Coordinateur du groupe, Monsieur Bernard De Smedt au 064/26.37.43

» SANDY FELACO, Coordinatrice des projets spécifiques « Transition 16-25 ans » et « Activités citoyennes », Inclusion ASBL

3. Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique



# Campagne d'information et de sensibilisation

## L'inclusion, je la vis ! Et vous ?



Une conférence a eu lieu lors de la Journée des Familles.

On a parlé de l'inclusion.

Des personnes sont venues témoigner.

Une maman a parlé de l'école de sa fille.

C'est une école normale.

Sa fille a sa place parmi les autres élèves.

Elle progresse à son rythme.

Les professeurs adaptent leur cours.

Les parents doivent faire beaucoup de démarches.

Un instituteur a parlé de sa classe inclusive.

Une classe inclusive accueille tous les élèves,

Avec leurs différences

Avec leurs difficultés d'apprentissage.

L'école inclusive refuse l'échec.

Pour cela, il faut utiliser des méthodes spéciales.

Par exemple, travailler ensemble et s'entraider au lieu de faire de la compétition.

Par exemple, travailler en fonction des besoins des élèves au lieu de faire la même chose pour tout le monde.

Notre association a créé deux projets pour augmenter la participation des personnes à la vie de la société.

Le projet « transition 16-25 » prépare les jeunes entre 16 et 25 ans à la vie après l'école.

Le projet « activités citoyennes » soutient les adultes qui veulent faire du volontariat.

Des personnes en situation de handicap sont venues parler de leurs expériences, de ce qu'elles font, de ce qu'elles vivent.



Lors de la Journée des Familles, nous nous sommes réunis pour une conférence où les différents acteurs de l'inclusion ont pris la parole. C'est ainsi que des personnes en situation de handicap mental, des parents et des professionnels ont partagé leurs expériences inclusives à l'école et dans la société. Si vous n'étiez pas des nôtres, en voici les grandes lignes.

L'inclusion scolaire  
VUE PAR  
UNE MAMAN

PAR SANDRINE GREINER,  
MEMBRE DU GROUPEMENT INCLUSION SYNDROME DE DOWN



Ma fille Elisa a 7 ans. Elle est actuellement scolarisée en 1ère primaire à Bruxelles. Elisa est porteuse d'une trisomie 21 ou syndrome de Down.

Depuis toujours, on peut dire qu'Elisa est "intégrée" dans la société. Elle a fréquenté les classes d'accueil et de 1ère maternelle de l'école la plus proche de chez nous. Malheureusement, cela ne s'est pas bien passé et nous avons dû changer. Nous voulions croire que le souci n'était pas chez Elisa.

Elle a ensuite fait une 2ème et une 3ème maternelle dans une autre école. Grâce à un contact personnel, 2 institutrices ont accepté de tenter l'aventure. La direction avait beaucoup de doutes au début, mais quand j'ai parlé du **service d'aide précoce Saphir** qui connaissait bien Elisa et qui allait l'accompagner en classe le pro-

jet a pu débiter. Dès le 2ème jour, Elisa était invitée à son 1<sup>er</sup> anniversaire! Je ne connaissais personne et il a fallu foncer, faire confiance et oser l'intégration jusqu'au bout !

Chaque jour, j'échangeais avec le personnel enseignant. Je pense que c'est cette collaboration étroite qui a permis de vivre une intégration réussie. Acceptée de tous dans une ambiance sereine, elle a fait des progrès incroyables.

Les maîtresses ont vu les réelles capacités de notre fille mais nous ont déconseillé de la laisser pour les primaires. Le système serait vite devenu trop rigide et exigeant pour notre Elisa. Il fallait une école qui accepte qu'elle travaille à un autre rythme, une école qui adapte ses objectifs.



Grâce au service Saphir, nous avons pu entrer en contact avec une école à pédagogie active. Nous pensions enfin faire une intégration « officielle » dans le cadre du décret, avec l'école spécialisée du Grand Tour (type 2 à Wavre) mais la psychologue de St-Luc ayant classé Elisa en type 8 et l'école ne prenant pas ce type en charge, nous sommes à nouveau restés hors du décret, sans aide officielle et toujours hors des statistiques! Comme aide, elle a eu droit à 2h/semaine d'une accompagnatrice de Saphir et 3h/semaine de l'école spécialisée. Je rencontre toujours chacun des intervenants, chaque semaine.

Concrètement, Elisa est magnifiquement intégrée dans sa classe. Certains parents ont même demandé que leur enfant soit dans sa classe pour les primaires.

Et puis, il y a eu, l'an dernier, l'intervention du Centre PMS : la psychologue ne pouvait pas croire qu'Élisa relevait du type 8 alors qu'elle était trisomique, mais elle n'avait

jamais été l'observer en classe. Je ne peux pas dire qu'elle nous ait guidés ou soutenus. Pire, deux écoles de type 8 ont refusé de soutenir l'intégration d'Elisa. Il est plus que temps que les PMS soient sensibilisés, formés et motivés pour encourager les intégrations voire les inclusions...

Cette année, Elisa a débuté en 1ère primaire. La maîtresse est très confiante et est en lien direct avec sa logopède : le rêve ! Nous avons fait une demande de dérogation pour qu'elle garde son attestation de type 8 bien qu'elle soit suivie par une école de type 2. J'avoue que toutes ces démarches m'épuisent.

Hors école, ce sont aussi toutes les autres activités d'Elisa qui s'inscrivent dans une démarche d'intégration. Cette année, par exemple, Elisa a été intégrée chez les Baladins. Maintenant, Elisa voit sa grande sœur partir habiter en colocation et elle me dit qu'elle aussi voudrait habiter avec ses amies plus tard... c'est un bel objectif !  
Confiance !







**L'inclusion scolaire  
VUE PAR  
UN ENSEIGNANT**

**PAR JEAN-PIERRE COENEN, INSTITUTEUR DANS UNE CLASSE À PÉDAGOGIE INCLUSIVE**

*Jean-Pierre Coenen, très engagé, est également Président de la Ligue des Droits de l'enfant, Coordinateur de la plate-forme pour l'intégration scolaire et Président de la plate-forme associative de lutte contre l'échec scolaire*

L'école inclusive est une obligation : la Belgique a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, laquelle impose aux Etats membres l'école primaire inclusive. Il faut maintenant se battre pour que ce ne soit pas qu'un idéal.

On parle d'un enseignement inclusif lorsque les élèves en situation de handicap sont accueillis naturellement dans les écoles ordinaires et celles-ci sont adaptées à tous. Un enfant déficient scolarisé dans une école ordinaire « apprend à vivre avec des enfants ordinaires, mais aussi à créer de véritables liens sociaux qui, on l'espère, l'aideront à s'intégrer dans la société ». De même, « c'est aussi le rôle des écoles de former des citoyens respectueux des autres et d'apprendre à vivre avec des personnes différentes et de ne plus avoir peur de cette différence ». Le travail de l'enseignant est d'intégrer les difficultés d'apprentissage. L'important n'est pas nécessairement que l'enfant ait son CEB, mais bien qu'il aille le plus loin possible, avec les autres. Il n'y a pas de nivellement par le bas, que du contraire, car on réintroduit la pédagogie dans les classes. Or, la pédagogie, c'est la réussite de tous.

Une école inclusive, c'est donc une école qui refuse l'échec scolaire, qui accueille toutes les différences, qui pratique une pédagogie active, qui forme à une véritable citoyenneté. Pour y parvenir, il faut mettre en place une véritable pédagogie.



**Quelques pratiques pédagogiques validées :**

**LA PÉDAGOGIE DE LA COOPÉRATION**

Dans une structure coopérative, lorsqu'une ou un élève atteint un objectif, la probabilité que les autres l'atteignent également augmente. L'apprentissage coopératif diffère de l'enseignement traditionnel et du travail de groupe par l'importance et la qualité des interactions entre les élèves. L'enseignant joue un rôle différent, il est observateur et facilitateur.

**L'APPRENTISSAGE COOPÉRATIF**

Dans l'apprentissage coopératif, on compose des groupes hétérogènes, c'est-à-dire rassemblant des élèves rapides et plus lents. Ceux-ci sont invités à collaborer dans l'étude d'une matière ou dans l'acquisition d'une compétence.

**LE TUTORAT ET L'APPRENTISSAGE COOPÉRATIF**

Le tutorat consiste à demander aux élèves qui maîtrisent une compétence d'aider leurs camarades qui éprouvent des difficultés. L'expérience montre que les uns et les autres peuvent profiter de ce genre de situation.

**LA DIFFÉRENCIATION**

Dans le Décret « Missions » (art.5 §12)<sup>1</sup>, la pédagogie différenciée est « une démarche d'enseignement qui consiste à varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage des élèves ». Cela signifie donc qu'en cas de difficultés d'apprentissage, l'enseignant peut prendre du temps, donner la priorité aux apprentissages entamés, faire de la remédiation immédiate et lancer un tutorat, adapter les apprentissages et les évaluations, ...

**Mais surtout, apprendre, ça doit avant tout être du plaisir**

1. Le Décret du 24 juillet 1997, dit « Missions », définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.



L'inclusion au travers d'activités citoyennes  
VUE DE LA SITUATION  
DE HANDICAP MENTAL

PAR ELIANA GEOFFROY



Je m'appelle Eliana et je suis dans le projet activités citoyennes depuis 2013.

Au début je ne savais pas que ça existait mais quand on m'a expliqué, je voulais faire du volontariat.

J'ai fait plusieurs volontariats, je vais vous en présenter 3 :

Je fais mon volontariat à l'espace DRAGONE chaque année du 31 août au 4 octobre.

C'est le festival du court métrage 5/5 « Décrocher la lune »

Quand je vais là-bas,

J'aide à préparer les plats froids pour midi

Je fais la vaisselle

Je mets la table : je la nettoie, je mets les couverts et les sets de table

J'aime bien aller là-bas

Les gens sont gentils

Ils ne se moquent pas de moi

J'ai aussi fait un volontariat à MARIEMONT

C'est un musée à Morlanwelz

Je collais des étiquettes sur les prospectus

Je visitais le musée

et je donnais mon avis sur ce qui était difficile pour moi à comprendre.

Le but était de créer un fascicule en facile-à-lire pour la visite du musée

Je me sentais bien car tout le monde était gentil avec moi

Il y avait des gardes du corps, ils étaient grands

» SUITE page suivante



J'ai appris au musée avec les Gaulois, les Romains et les Egyptiens comme dans Astérix et Obélix.

J'ai fait un volontariat dans une ECOLE

J'étais dans la classe des premières maternelles

J'aidais les enfants à colorier

J'aidais les enfants à mettre de la peinture

J'aidais les enfants à mettre leur manteau

Je préparais les collations

Et je racontais les histoires

Je ne me sentais pas bien là-bas car avec certaines personnes le courant ne passait pas bien

Mais j'aimais travailler avec les enfants

### Peut-être avez-vous découvert le sport adapté lors de la journée des familles ? C'est possible de prolonger l'expérience près de chez vous !



La Féma, la Fédération Multisports Adaptés regroupe plus de 180 cercles en Wallonie et Bruxelles, pratiquant plus de 30 disciplines différentes, avec plus de 5000 sportifs affiliés. Il y a certainement ce que vous recherchez près de chez vous !

►► Prochainement sur [www.sportadapte.be](http://www.sportadapte.be)

Un outil de recherche par zone ou par sport

Pour vous aider, la Féma va prochainement créer un portail sur son site internet ([www.sportadapte.be](http://www.sportadapte.be)) permettant de trouver un cercle sportif à partir d'une zone géographique ou à partir d'un sport. Pour l'instant, il faut prendre contact par téléphone avec le secrétariat.

►► Contact : 02/246.42.35 ou [info@sportadapte.be](mailto:info@sportadapte.be)



La Féma, qui entend rendre le sport accessible au plus grand nombre de personnes, regroupe 3 entités (Altéosport qui a encadré les activités lors de la Journée des familles, La Fédération Sport Adaptés, et ASPH sports) qui elles-mêmes organisent les activités sportives au travers des cercles. Certains cercles dépendent d'une institution mais sont en principe ouverts à des personnes extérieures.

La Féma vient aussi de lancer un nouveau projet en collaboration avec l'entreprise Zélos : la création de cercles sportifs pour enfants handicapés non institutionnalisés sur la Région de Bruxelles-Capitale, car la demande est là et l'offre insuffisante.

# Les aménagements raisonnables : une obligation menant à une société plus inclusive



Pour pousser la société à devenir plus inclusive, il existe un levier juridique fort encore trop méconnu du grand public : les aménagements raisonnables (AR). Qu'est qu'un aménagement dit « raisonnable » ? Quels sont les exemples concrets concernant directement les personnes déficientes intellectuelles ? Qui sont les personnes-ressources à contacter pour initier ces démarches ? Nous sommes allés rencontrer le service Handicap/ONU du Centre interfédéral pour l'égalité des chances afin de répondre à toutes ces questions.

## Le refus d'AR, une discrimination

Le handicap, depuis la loi du 25 février 2003, fait partie des critères de discrimination dits « non raciaux », au même titre que l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, les caractéristiques physiques, etc.

Parce que le handicap résulte souvent d'un environnement qui n'est pas adapté, des mesures doivent être prises dans certaines situations afin d'éliminer les obstacles qui empêchent une personne handicapée d'accé-

der à une activité, de participer à un travail ou de bénéficier d'un service.

Ainsi, la loi stipule que l'absence d'aménagement raisonnable pour les personnes avec un handicap constitue une discrimination.

C'est le Centre interfédéral pour l'égalité des chances qui, en Belgique, a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et des droits pour l'ensemble des citoyens et de lutter contre les discriminations.

## L'AR, une compensation et pas un avantage

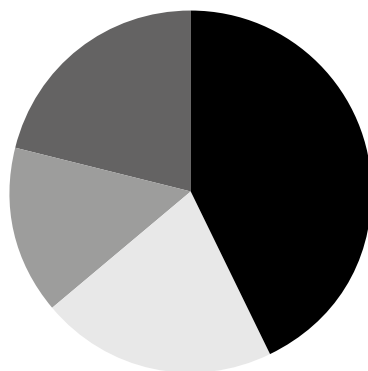
L'aménagement raisonnable est une mesure concrète et individuelle permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société. Il ne s'agit pas d'avantager mais bien de compenser les désavantages liés à la situation de handicap.

## Les AR, peu utilisés par et pour les personnes déficientes intellectuelles

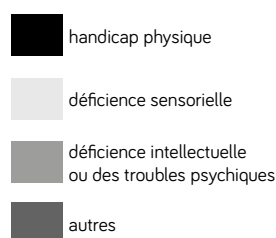
Le handicap compte parmi les critères de discrimination qui ont généré le plus de signalements auprès du Centre interfédéral pour l'égalité des chances en 2014. Sur les 726 dossiers ouverts, 372 étaient liés au handicap, plaçant ce dernier en seconde position derrière le critère « racial ».

Les dossiers traités concernaient majoritairement des personnes avec un handicap physique (43%). Venaient ensuite les personnes avec une déficience sensorielle (21%), puis celles avec une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques (15% des dossiers).

Concernant les secteurs, celui des biens et services était le plus problématique (33% des dossiers), devant ceux de l'enseignement (22%) et de l'emploi (18%).



Attention, il manque 21% de pourcentage dans le texte...  
 42 + 21 + 15 = 79...  
 pour l'instant j'ai mis « autres » pour pouvoir faire le camembert mais donne-moi les chiffres exacts et complets...  
 je mettrai des couleurs quand j'aurai la bonne répartition.



### « RAISONNABLE », ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Un **protocole** détermine certains critères d'interprétation du concept et propose des indicateurs permettant d'évaluer le caractère raisonnable de l'aménagement.

**Critères** auquel doit répondre l'AR : efficacité, égalité, autonomie et sécurité

**Indicateurs** : impact financier, organisationnel, fréquence et durée prévue de l'utilisation de l'AR, impact de l'aménagement sur l'environnement et sur d'autres utilisateurs, absence ou non d'alternatives équivalentes.

**Pour plus de détails** : [http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/page/protocol\\_-\\_extract\\_mb.pdf](http://www.diversite.be/sites/default/files/documents/page/protocol_-_extract_mb.pdf)

## Des carences dans l'Enseignement

Le Centre travaille sur l'enseignement inclusif, les élèves en situation de handicap étant presque systématiquement orientés vers un système d'enseignement non inclusif et ségrégué. Au cours de l'année 2014, 20% des signalements introduits en matière de handicap étaient ainsi liés à l'enseignement et 56,5% d'entre eux concernaient un refus ou une absence d'aménagements raisonnables.

En 2013, le Centre avait déjà publié - et largement diffusé - sa brochure « À l'école de ton choix avec un handicap » sur la question des aménagements raisonnables. Un an plus tard, le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées, dans son premier rapport d'évaluation sur la Belgique, se disait lui aussi très préoccupé par le « nombre d'élèves ayant un handicap qui sont référés à des écoles spécialisées et obligés de les fréquenter en raison du manque d'aménagements raisonnables dans le système d'enseignement ordinaire ».



## LES AR À L'ÉCOLE, C'EST POSSIBLE

**Eline** est une élève trisomique en première primaire dans l'enseignement ordinaire. Quand elle s'adresse à elle, l'institutrice emploie des mots simples et énonce une seule consigne à la fois. Elle utilise souvent un support concret, imagé. Chaque matin, le programme de la journée est présenté à l'aide de pictogrammes (lecture, récréation, repas, activité manuelle...). Un appui pédagogique est organisé avec un enseignant d'une école spécialisée et des réunions périodiques sont réalisées avec tous les intervenants utiles.

**Paul**, 16 ans, est bon dans les matières concrètes comme la biologie, mais, pas dans des matières plus abstraites comme les mathématiques. Il a été convenu qu'il devrait uniquement suivre les cours qui seront importants pour son avenir. Désormais, il va à l'école trois jours par semaine et il suit des cours de maraichage et d'horticulture.

## Le Centre interfédéral, un important levier inclusif

Outre son travail de gestion des signalements, le Centre travaille également d'une manière plus structurée à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances.

Le Centre donne des avis, organise des actions de sensibilisation, commandite des recherches, soutient des projets d'autres organismes, etc.

Depuis 2011, le Centre est également chargé de promouvoir, protéger et assurer le suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009.

### LE CENTRE, C'EST QUOI ?

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est un service public indépendant dont les services sont gratuits et ouverts à tous.

### POURQUOI CONTACTER LE CENTRE ?

S'adresser au Centre ne signifie pas déposer une plainte (comme on le ferait auprès d'un

service de police ou d'un tribunal). Vous pouvez le contacter pour :

- un renseignement, un conseil, un avis sur les situations vécues comme discriminatoires (le refus d'aménagements raisonnables en fait partie)
- un simple signalement (sans demander d'intervention) ;
- une demande d'intervention : En cas d'intervention, il est important de préciser que le Centre privilégie le dialogue et le règlement à l'amiable des différends. Le Centre peut aussi déclencher ou se joindre à une action en justice mais cela reste marginal (1 % des dossiers).

### Comment contacter le Centre ?

- Numéro vert 0800 12 800 ou 02 212 30 00
- par courriel : [epost@cntr.be](mailto:epost@cntr.be)
- par courrier postal :  
138 rue Royale, 1000 Bruxelles
- plus d'infos sur : [www.diversite.be](http://www.diversite.be)

Les aménagements raisonnables sont des leviers car ils obligent la société à engager des dépenses pour des aménagements individuels. Ces dépenses pourraient, dans bon nombre de cas, être évitées si la société concevait dès le départ « ses produits, équipements, programmes et services pour qu'ils puissent être accessibles à tous » (cf. « Conception universelle » dans Inclusion Magazine n°1, p.22).

Pour illustrer cela, l'école inclusive est un bon exemple. En effet, la pédagogie inclusive permet d'utiliser les compétences des élèves, les ressources de la classe (tutorat, apprentissage coopératif) avant d'envisager la mise en place d'un AR du type : appui pédagogique d'un enseignant spécialisé. Pour plus d'info sur la pédagogie inclusive, je vous invite à lire l'article de Catherine Oleffe dans ce magazine.

» LIONEL PONS, chargé Education permanente



Les aménagements raisonnables c'est organiser les rues, les magasins, les écoles, les bureaux ...

Pour que chacun y soit bien accueilli.

Les rues, les magasins, les écoles ne sont pas toujours faites pour les personnes avec un handicap.

Parfois on réfléchit avant pour que chacun soit bien accueilli.

Parfois, on doit changer parce que on n'avait pas pensé aux personnes avec un handicap.

La loi dit que le handicap ne doit pas être un obstacle pour faire quelque chose

Quand le handicap empêche de faire une chose, ça s'appelle de la discrimination.

La discrimination c'est dire NON à une personne qui a un handicap et dire OUI à celui qui n'a pas de handicap.

La discrimination entre les personnes qui ont un handicap et les personnes sans handicap c'est interdit.

Pour diminuer la discrimination des personnes porteuses d'un handicap, on doit faire des Aménagements Raisonnables

Les Aménagements Raisonnables permettent à chacun, même avec un handicap, de participer à la société.

En Belgique, c'est le Centre interfédéral pour l'égalité des chances qui vérifie les Aménagements Raisonnables

Le Centre peut vous aider pour trouver des aménagements raisonnables.

Si vous avez un problème, vous pouvez aussi aller au Centre pour l'égalité des chances.

Comment les contacter ?

Numéro gratuit 0800 12 800

- par mail : [epost@cntr.be](mailto:epost@cntr.be)

- par courrier : 138 rue Royale -1000 Bruxelles

[www.diversite.be](http://www.diversite.be)



# Moi aussi, je participe !! » : affichons la diversité

Dans le cadre de la journée mondiale du syndrome, ce 21 mars, le groupement Down d'INCLUSION et Downsyndroom vlaanderen lancent une vaste campagne nationale de sensibilisation à l'inclusion : « Moi aussi, je participe !! ». L'objectif : démontrer par l'image que les personnes porteuses d'une trisomie vivent harmonieusement dans leur communauté.

Les progrès de la médecine (on traite plus facilement les maladies liées au syndrome, comme les malformations cardiaques ou les problèmes orthopédiques) ainsi que les nombreuses campagnes de sensibilisation (terminé de les considérer comme de « grands enfants ») ont facilité l'intégration à la société des personnes porteuses d'une trisomie 21.

Malgré cela, l'on remarque qu'aller à la rencontre de ces personnes, effectuer la démarche inclusive, rester encore une difficulté pour le citoyen « lambda » personnellement non-concerné par la problématique : peur de l'inconnu, de mal faire, de se mêler de ce qui ne le regarde pas, hésitation face à la différence...

**C'est à ce moment que le groupement Down entre en jeu, avec une campagne d'affichage innovante : Il propose aux personnes porteuses du syndrome et à leurs proches de placarder (aux fenêtres donnant sur la rue, en vitrine d'un magasin, sur une vitre de voiture, sur le lieu de travail, à l'école, etc.) une photo d'eux en situation d'inclusion (au travail, en classe, lors d'une activité de loisir, etc.) afin de favoriser les rapprochements et prouver à tous que la trisomie 21 n'est en rien un obstacle à la socialisation.**

» JEREMIE MERCIER, Chargé de communication



## Pour participer, rien de plus simple.

Il suffit de suivre les consignes indiquées ci-dessous :

1. Vous nous envoyez votre plus belle photo (au format « .jpg » et avec une résolution de 500 Ko minimum), légendée du nom du participant, à l'adresse [jme@inclusion-asbl.be](mailto:jme@inclusion-asbl.be). Vous signalez votre accord ou désaccord pour que votre photo figure ou non sur le site internet ou la page Facebook d'Inclusion.
2. Nous intégrons votre photo à l'affiche et vous la renvoyons par e-mail
3. Vous l'imprimez et la diffusez dans les lieux de votre choix !

Nous réceptionnerons les photos jusqu'au 15 mars 2016 et la mise en page débutera début janvier.

Nous sommes impatients que vous nous présentiez les bouilles de vos proches adorés !

**Plus d'informations :  
[www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)**



# Se former... c'est le pied !

On se retrouve, parfois, face au handicap comme devant une feuille d'examen / d'impôts (biffez la mention inutile) : on a peur de mal faire, on ne sait pas par où commencer, on est perdu devant l'ampleur de la tâche... Pour y remédier, les étudiants buchent, les administrés payent et les personnes confrontées au handicap... se forment avec INCLUSION !

Chaque année, INCLUSION met sur pied près d'une vingtaine de formations à destination des personnes porteuses d'un handicap mental, de leurs proches et des professionnels. Elles sont pensées en fonction des besoins des apprenants et orientées vers l'inclusion sociale. Celles destinées aux personnes porteuses d'un handicap vont, par exemple, les aider à prendre soin de leur corps.

Les formations destinées aux professionnels et aux proches aideront, entre autres, les participants à initier un groupe de parole pour personnes déficientes ou les sensibiliseront aux dangers du stress au quotidien. Elles sont organisées à travers toute la Wallonie, renouvelées tous les six mois et données par des pédagogues reconnus dans leur domaine. Leur prix se voit même réduit de 50% pour les membres d'INCLUSION !

## Formations pour les personnes porteuses d'un handicap mental



### PARLONS D'AMOUR

Comment je vis dans mon corps de femme ou d'homme ? Comment je me comporte dans ma vie affective et sexuelle ? Comment je me sens dans mon cœur ?

- > À Andenne les lundis 11, 18, 25 janvier et 1, 8, 15 février, de 9h30 à 13h
- > À Louvain-La-Neuve les lundis 11, 18, 25 février et 3, 10, 17 mars, de 9h30 à 13h



### MON CORPS J'EN PRENDS SOIN :

Être en bonne santé - Être beau - Se sentir bien

- > À Louvain-La-Neuve les lundis 25 janvier, 1<sup>er</sup> février et 8 février



### VIVRE ENSEMBLE : MOI ET LES AUTRES... LES AUTRES ET MOI

Mes émotions, comment les exprimer ? Comment me comporter ? Les autres, comment les comprendre ?

- > À Saint-Ghislain les lundis 29 février, 7 et 14 mars

### Plus d'informations :

<http://www.inclusion-asbl.be/index.php/Actions/formations.html>



INCLUSION organise des formations

Les formations c'est pour apprendre des choses

Il y a des formations pour les personnes avec un handicap

Je peux apprendre à prendre soin de mon corps

Je peux aussi apprendre à parler d'amour

Les formations sont à Bruxelles et en Wallonie

Les membres d'INCLUSION payent la moitié du prix



## Devenir membre d'Inclusion

Inclusion aide les personnes en situation de handicap et leurs familles

### En rejoignant Inclusion vous pouvez :

- Payer moins cher les formations d'Inclusion
- Recevoir le journal d'Inclusion : Inclusion Magazine
- Participer à un groupe de parole
- Recevoir des conseils et des informations sur vos droits, sur les lois, ...

### Comment devenir membre d'Inclusion ?

1. Vous nous envoyez un courrier à l'adresse :

Avenue Albert Giraud, 22

1030 Schaerbeek

Ou un e-mail à l'adresse : [membres\(a\)inclusion-asbl.be](mailto:membres(a)inclusion-asbl.be)

Dans l'e-mail ou le courrier il faut écrire :

- Votre nom
- Votre prénom
- Votre adresse
- Votre e-mail
- Votre numéro de téléphone

2. Vous payez 25 € par an sur le compte bancaire d'Inclusion.

- Le numéro de compte est IBAN BE55 7755 9307 9744
- Il faut mettre votre nom sur la communication du virement

Pour avoir plus d'informations vous pouvez téléphoner au 087/26.80.05



## COMMENT SOUTENIR NOTRE MOUVEMENT ?

INCLUSION se mobilise depuis plus de 25 ans aux côtés des familles et des personnes en situation de handicap. Pour mener à bien nos actions, nous avons toujours besoin de votre soutien. Vous souhaitez nous aider ? Voici les formules que nous vous proposons :

### 1. DEVENIR MEMBRE (25€/AN)

#### Vos avantages :

- + Bénéficier de tarifs réduits sur nos formations & colloques
- + Participer à nos différents événements
- + Abonnement à notre périodique (4 numéros/an)
- + Intégrer un groupe de parents avec lesquels partager vos expériences
- + Profiter de l'expertise des autres membres et des professionnels
- + Accéder à nos conseils juridiques

#### Comment s'affilier ?

Faites-nous parvenir votre demande par courrier postal ou par mail en nous renvoyant les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse mail et postale, téléphone, groupement auquel vous souhaitez vous affilier.

Dès réception du paiement, vous serez inscrit comme membre effectif et pourrez profiter de tous vos avantages.

#### Infos et contact :

✉ membres@inclusion-asbl.be | ☎ 087/26.80.05

€ IBAN BE55 7755 9307 9744 | BIC KGCCBEBB | Communication : Nom du membre

🌐 www.inclusion-asbl.be

Dès réception du paiement, vous serez inscrit comme membre effectif et pourrez profiter de tous vos avantages.

### 2. OFFRIR UN EXEMPLAIRE DE NOTRE MAGAZINE A UN(E) AMI(E)

Vous aimez notre publication et vous avez envie de faire découvrir notre association autour de vous ? Vous aimeriez que vos proches en sachent davantage sur le handicap ? Choisissez alors une des formules suivantes et nous enverrons le magazine directement au domicile de la personne de votre choix. (Frais de port inclus pour un envoi en Belgique)

- J'offre 1 numéro du magazine pour 6 €
- J'offre 2 numéros du magazine pour 10 €
- J'offre 3 numéros du magazine pour 15 €
- J'offre 4 numéros du magazine pour 20 €

Merci de nous communiquer les informations suivantes par téléphone au 02/247.28.21 ou par mail à communication@inclusion-asbl.be :

- Nombre de numéros souhaités
- Adresse complète du destinataire
- Message éventuel que vous souhaitez adresser au destinataire. Nous le joindrons pour vous lors de l'envoi du premier numéro

€ IBAN BE55 7755 9307 9744 | BIC KGCCBEBB

Communication : Cadeau magazine + Nom du destinataire

www.inclusion-asbl.be

écoute  
dialogue

reconnaissance

audace  
respect

C'est **ensemble**  
que tout devient possible...



## JANVIER

**JOURNÉE DE L'EXPRESSION :**  
**PAS DE PARENTS, JUSTE DES PERSONNES DÉFICIENTES**  
**INTELLECTUELLES. PARCE QU'ON VEUT VOUS DONNER LA PAROLE !**

Pour s'inscrire, il faut contacter Catherine Oleffe au 02/247.60.18

### JUSQU'AU DIMANCHE 10 > EXPOSITION ART DIFFÉRENCIÉ

Les Ateliers créatifs de l'APEM-T21, le Centre de jour Les Alizés et le Mouvement Personne D'abord vous invitent à leur exposition d'Art brut « Faire passer l'artiste avant le handicap » à La Villa Sauvage (Verviers). L'exposition est ouverte du vendredi au dimanche, de 13h à 18h - Plus d'infos : [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)

## FÉVRIER

**JOURNÉE DE L'EXPRESSION :**  
**PAS DE PARENTS, JUSTE DES PERSONNES DÉFICIENTES**  
**INTELLECTUELLES. PARCE QU'ON VEUT VOUS DONNER LA PAROLE !**

Pour s'inscrire, il faut contacter Catherine Oleffe au 02/247.60.18

### JEUDI 4 AU 6 MARS > TRIENNALE DES ARTS HORS NORMES «DETOURNEMENTS» ORANGERIE DU CHATEAU DE SENEFFE

### VENREDI 19 > COLLOQUE DE L'ANAHM SUR LA PROTECTION JURIDIQUE KBC (BRUXELLES)

Ce colloque, qui se tiendra à la KBC (Bruxelles) aidera à évaluer la nouvelle loi réformant les régimes de protection juridique. Il est organisé en collaboration avec Inclusion et Inclusie Vlaanderen. Plus d'informations : [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be) // 02.247.28.11

## MARS

### MARDI 8 > SALON DES POSSIBLES CENTRE CULTUREL D'UCCLE

Une journée d'information pour donner aux jeunes en situation de handicap et à leurs familles les clés pour faciliter le passage de l'école d'enseignement spécialisé à la formation professionnelle, à l'emploi et à toute autre activité de jour. Inclusion y tiendra un stand d'information.

### MARDI 12 > SYMPOSIUM SUR LE SYNDROME DE DOWN «LA VIE AU QUOTIDIEN» AUDITOIRES CENTRAUX DU SITE ALMA

Organisé par le groupement Down d'Inclusion en collaboration avec la Down Syndrome Foundation Belgium, il traitera, via les interventions de plusieurs spécialistes, de l'inclusion scolaire, des problèmes de comportement, du logement et du travail.

Retrouvez notre agenda en ligne  
sur <http://www.inclusion-asbl.be>



Formations réservées aux personnes  
avec une déficience intellectuelle



### « Mon corps, j'en prends soin de la tête aux pieds »

Etre en bonne santé  
Etre beau  
Se sentir bien

À Louvain-La-Neuve les lundis 25 janvier,  
1<sup>er</sup> février et 8 février, de 9h30 à 13h



### « Parlons d'amour »

Comment je vis dans mon corps de femme  
ou d'homme.  
Comment je me comporte dans ma vie  
affective et sexuelle.  
Comment je me sens dans mon cœur.

À Andenne les lundis 11, 18, 25 janvier  
et 1, 8, 15 février, de 9h30 à 13h

À Louvain-La-Neuve les lundis 11, 18,  
25 février et 3, 10, 17 mars, de 9h30 à 13h



### « Vivre ensemble »

Moi et les autres... Les autres et moi  
Mes besoins, Mes émotions, comment les  
exprimer, comment me comporter ?  
Les autres, comment les comprendre ?  
Exercices à partir de situations de la vie  
quotidienne

À Saint-Ghislain les lundis 29 février, 7 et  
14 mars et 11 et 18 avril, de 9h30 à 13h

### Pour participer il faut :

- avoir plus de 18 ans
- être porteur d'une déficience intellectuelle
- s'inscrire en envoyant un e-mail à  
Bernadette Cuvelier : [bcu@inclusion-asbl.be](mailto:bcu@inclusion-asbl.be)